



**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 26 février 2026 et 3 mars 2026, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier MALECAMP

Après avoir procédé à l'appel des élus,

Monsieur le Maire apporte une réponse à Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, qui souhaitait savoir si la commune dispose d'éléments précis permettant d'expliquer la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ainsi que des informations relatives à son mode de calcul.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant de la DGF est passé de 533 000 € en 2012 à 102 000 € en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation versée par l'Etat aux communes.

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, elle a pour objet :

- *de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement,*
- *d'assurer une solidarité entre collectivités,*
- *de réduire les écarts de richesse entre territoires.*

Son montant global est fixé chaque année en loi de finances.

Le montant de DGF attribué à la commune dépend notamment :

- *de la population DGF,*
- *du potentiel financier par habitant (indicateur de richesse),*
- *de l'effort fiscal (niveau de pression fiscale par rapport à la moyenne nationale),*
- *des mécanismes nationaux de redistribution.*

Plus le potentiel financier est élevé, plus la commune contribue indirectement à la solidarité nationale via des écêtements.

La DGF demeure un levier essentiel de financement communal.

Son calcul repose sur des mécanismes complexes combinant population, richesse relative et solidarité nationale.

Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 17 février 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 10 février 2026
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 20 janvier 2026
- Renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale

II. FINANCES

- Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2026
- Taux d'imposition 2026 : vote des taxes locales (TFPB- TFPNB-THRS)
- Budget communal 2026 – Reprise anticipée des résultats 2025
- Attribution de subventions aux associations – Année 2026
- Tarifs des services municipaux 2026
- Vote du Budget Primitif 2026

III. EDUCATION

- Prorogation de la convention du Projet Educatif Territorial / Plan mercredi – Signature d'un avenant

IV. URBANISME

- Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune

V. QUESTIONS DIVERSES

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM48/028/2026 : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 10 février 2026**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 10 février 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
05/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive de la pompe à chaleur de la Maison des Institutions avec la société Schneider et Cie	700 € TTC / an

06/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive du système de climatisation dans le bâtiment « Orangerie » avec la société Schneider et Cie	1 242 € TTC / an
07/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive multi-techniques sur le matériel installé à la Cuisine Centrale avec la société Schneider et Cie	3 912 € TTC / an
08/2026	17/02/2026	SEGE	Signature d'un avenant n°3 pour l'alimentation d'un ballon d'eau chaude en salle des professeurs	792 € TTC
09/2026	17/02/2026	SOPRIBAT	Signature d'un avenant n°1 pour des travaux de préparation sur murs, dépose toiles, enduit finition 2 couches de peinture finition velours sur le pan de mur en salle de classe 1 mitoyen au bureau de direction	1 209.60 € TTC
10/2026	19/02/2026	SARL BETTA	Signature d'un avenant n°2 portant sur la fourniture et la pose d'un évier inox posé sur un meuble de 80cm compris évier à poser et mitigeur mécanique chromé, ainsi que la production d'eau chaude comprenant un ballon électrique de 15L avec montage et raccordement en salle des professeurs	1 302 € TTC
11/2026	19/02/2026	Association Profil Evasion	Signature d'une convention avec l'association Profil Evasion / Mini-séjour ACM du 6 au 10/07/2026	6 864 € TTC
12/2026	19/02/2026	-	Participations des familles – Séjour d'été de l'ACM – Du 06/07/2026 au 10/07/2026	-
13/2026	25/02/2026	CIG	Mise à disposition d'agents du CIGGC pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail	81 € / heure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM48/030/2026** : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 20 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612610001	AK 24/19 Rue du Moulin	165 760 € + 9240 € (commission)	NON
914612610002	AP17/ Route d'Arpajon	140 000 € + 5000 € (commission)	NON
914612610003	AD16/Chemin de la Ferme des MAURES	355 000€ + 15 000€ (commission)	NON
914612610004	AB 404/20 Bis Route de Limours	187 000 € + 12000 € (commission)	NON
914612610005	AP16/ Route d'Arpajon	140 000 € + 5000 € (commission)	NON
914612610006	AK 149/Rue de Saint-Arnoult	50 000 €	NON
914612610007	AK 344-343/50 Rue du Gay Pigeon	349 000€ + 14000€ (commission)	NON
914612610008	AK 344-343/50 Rue du Gay Pigeon	349 000€ + 14000€ (commission)	NON
914612610009	B 939/48 Chemin du Bois Robert	22 000 € (mise à prix)	NON
914612610010	AE55-215/34 Rue du Chemin Creux	290 000 € + 14500 € (commission)	NON
914612610011	AN116/8 Allée de la Fontaine aux Bergers	283 000 € + 9000€ (commission)	NON
914612610012	AH 195-53-54/12 Rue Charles Baudelaire	249 000€ + 10 000€(commission)	NON
914612610013	AK 221-240/26 Rue de la Pierreuse	286000€ + 9000€ (commission)	NON
914612610014	AH 195-53-54-58/6 Rue Charles Baudelaire	292 000€ + 8000€ (commission)	NON
914612610015	AR 98-263-270/43 Rue des Garennes	327 500€+ 15000€ (commission)	NON
914612610016	AH 100/12 Rue Ronsard	251 000€ +11 000 € (commission)	NON
914612610017	AK 18-179/11 Rue du Moulin	347 000€ + 13 000 € (commission)	NON
914612610018	AH55/ 12-14 Rue de la République	110 000€ (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
1	NO 91 26 0061 01	AN 0172/ Rue de la Source	15 000 €	NON
2	NO 91 26 0069 01	AI 0184/La Fosse des Trempes	1 €	NON
3	NO 91 26 0065 01	AK 0149/Rue de Saint-Arnoult	50 000 €	NON
4	NO 91 26 0071 01	AD 0016-0014 /Chemin de la Ferme des Maures	355 000 €	NON
5	NO 91 26 0072 01	B 0939/48 Chemin du Bois Robert	22 000 € (mise à prix)	NON
6	NO 91 26 0127 01	A 0597/Chemin de Couard	150 000 €	NON
7	NO 91 26 0163 01	AR 98- 263-270 /43 Rue des Garennes - Les Sables	327 500 €	NON

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n°CM48/029/2026 : Renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville d'Ollainville est dotée d'une Agence Postale Communale dont la gestion est assurée par la Commune.

Afin d'établir les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la Commune, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties, il est nécessaire de renouveler la convention signée en 2021 pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales et Intercommunales. Les grands changements, portés ci-dessous, permettent de répondre aux attentes des citoyens et s'adaptent à leurs besoins :

- une accessibilité horaire minimum (12h minimum/semaine),
- une durée de convention plus souple : la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable,
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public : la commune peut faire la demande de proposer des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors,
- une rémunération valorisant l'activité,
- une formation à distance plus accessible,
- une relation de partenariat plus fluide.

Monsieur GIRAUDEAU, Maire, informe l'assemblée que le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste à la commune d'Ollainville s'élèvera à 1 211 €, soit 14 532 € en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de renouveler la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale avec La Poste pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

- **Dit** que les produits et services proposés par l'Agence Postale Communale sont :

1. **Vente de produits et services postaux :**

- Affranchissements (lettre et colis ordinaires ou recommandés)
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques France et International
 - Enveloppes Prêt à Poster à l'unité ou en lot
 - Emballages Colissimo
 - Emballages à affranchir
 - Prêt à Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Enveloppes de réexpédition
 - Contrat de réexpédition de courrier
 - Cartes Unicef et Monnaie de Paris

2. **Réalisation de services postaux**

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objet sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée)

3. **Réalisation de services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal (dépannage sur présentation d'un chéquier et pièce d'identité en cours de validité)
- Transmission par voie postale des remises de chèques au centre financier
- Tenue de la caisse de la LPAC
- Envoie des pièces administratives au bureau de rattachement
- Suivi du stock des produits physiques et demande d'approvisionnement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

II. FINANCES

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2026**

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, rappelle qu'il est versé chaque année, à toutes les écoles de la Commune, une dotation permettant de faire face aux dépenses liées à leur fonctionnement (achat de fournitures scolaires et informatiques). Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'élèves par école.

À cela s'ajoute une dotation versée à chaque école pour participer au transport pour les sorties scolaires.

Une dotation est également mise à disposition du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) d'Égly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions de la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 12 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 26 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** le montant des dotations scolaires pour l'année 2026, comme suit :

- Dotation fournitures scolaires + dotation informatique 40 € par enfant scolarisé dans l'école
- Dotation transports sorties scolaires : 100 € par classe (nombre de classes arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Dotation RASED : 1 € par enfant scolarisé sur la Commune

Monsieur Thierry DELCUPE, conseiller municipal, demande si le montant de la dotation versée aux écoles (40 € par élève) est suffisant.

Monsieur le Maire répond que les équipes enseignantes adaptent leurs dépenses à ce montant et certaines ne dépensent pas tout.

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Taux d'imposition 2026 : vote des taxes locales (TFPB- TFPNB- THRS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331 et L.2332-2

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1396 modifié,

Considérant la proposition de la commission de Finances réunie le 26 janvier 2026,

Considérant le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 17 février 2026,

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, propose de reconduire pour l'année 2026, le taux des taxes locales voté en 2025, comme suit :

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
Taxe Foncière bâti - TFPB	35,04 %	35,04 %

Taxe Foncière non bâti - TFPNB	69,41 %	69,41 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires – THRS	11,04 %	11,04 %

Monsieur le Maire tient à rappeler que les taux (part communale) n'ont pas bougé depuis 3 ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2026.

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Budget communal 2026 – Reprise anticipée des résultats 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptables M57,

Considérant l'arrêté des comptes établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon concernant l'exercice 2025 et dégageant les résultats de clôture suivants :

- A) Section de fonctionnement – Excédent : 1 782 462.81 €
- B) Section d'investissement – Besoin de financement : -1 222 694.87 €
- C) Résultat global de clôture 2025 : 559 767.94 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2025 s'établissant comme suit :

- D) Dépenses d'investissement : 102 732.10 €
- E) Recettes d'investissement : 572 010.93 €
- F) Solde positif des restes à réaliser (E-D) : 469 278.83 €
- G) Solde définitif de la section d'investissement (B+F) : -753 416.04 €
(besoin de financement complémentaire)

Considérant le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2025, s'élevant à 753 416.04 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, de la manière suivante :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté :	-1 222 694.87 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	753 416.04 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	1 029 046.77 €

• **Délibération n°CM48/029/2026 : Attribution de subventions aux associations – Année 2026**

L'examen des subventions déposées au titre de l'exercice 2026 a été réalisé en commission de Finances le 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les propositions de la Commission de Finances réunie le 3 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Vote** les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

Bénéficiaires	Date de signature du CER	2026	
		Proposées	Vote
Subventions aux Associations 2026			
Association Sportive d'Ollainville <i>Projet n°1 – Promotion du sport pour tous</i> <i>Projet n°2 – Achat de tee-shirt</i>	16/01/2026	25 000 900 0	Unanimité <i>(M. Bonnier ne prend pas part au vote)</i>
Association "Le Temps de Jouer"	16/01/2026	4 500	Unanimité
Association d'Entraide du Personnel Communal	15/01/2026	5 500	Unanimité
Club de l'Espérance d'Ollainville-La Roche	15/01/2026	1 000	Unanimité
Comité des Fêtes	16/01/2026	3 000	Unanimité <i>(M. Burillo ne prend pas part au vote)</i>
Comité de Jumelage d'Ollainville La Roche <i>Projet n°1 – Fête d'Automne</i>	15/01/2026	500 500	Unanimité <i>(M. Bouillon ne prend pas part au vote)</i>
Les Pinceaux d'Ollainville	12/01/2026	720	Unanimité <i>(M. Pareux ne prend pas part au vote)</i>
Ollainville Art et Image <i>Projet n°1 – Impression et encadrement photos</i>	14/01/2026	500 1 000	Unanimité
Méthode Margaret Morris	15/01/2026	500	Unanimité
Tennis Club d'Ollainville	21/01/2026	1 500	Unanimité
Club Cycliste Ollainvillois	16/01/2026	1 800	Unanimité
Cadan's 91	07/01/2026	500	Unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers d'Arpajon	18/12/2025	200	Unanimité
Arpajon Rugby XV	10/01/2026	500	Unanimité
Club Nautique de l'Arpajonnais (CNA) Natation	21/01/2026	400	Unanimité
Subventions aux Établissements publics communaux 2026			
Caisse des Écoles		2 000	Unanimité
CCAS		37 000	Unanimité
Total		87 520	

- **Prend acte** que le représentant légal de chaque association (ou un mandataire habilité à cet effet) a signé le CER annexé au dossier de demande de subvention lors de son dépôt en Mairie

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières afférentes.

Monsieur le Maire rappelle l'exposition Playmobil des 11 et 12 avril prochains qui se tiendra à l'espace Aragon sous l'égide de la Caisse des Ecoles.

Madame Sophie-Anne PEAN, Conseillère Municipale, demande si la recette de la vente de bois au profit du CCAS est incluse dans les 37 000 €.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, s'étonne que la ligne « divers » ait disparue, une somme de 750 € avait été inscrite en 2025.

Monsieur le Maire répond que cette somme n'a pas été utilisée, donc non réinscrite en 2026.

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, souhaiterait un retour sur les subventions versées en 2025.

Monsieur le Maire communique les chiffres ci-dessous :

Total des attributions pour 2025 = 52 904.00 €

Total des versements = 46 643.96 €

Caisse des écoles = 2 000.00 €

CCAS = 32 000.00 €

• **Délibération n°CM48/029/2026 : Tarifs des services municipaux 2026**

Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale, propose à l'assemblée les tarifs des services municipaux ci-dessous, pour l'année 2026 :

	2025 ↓		2026 ↓	
Location de salles			+ 2%	
		Caution		Caution
Arrhes	106.85 €		108.99 €	
Utrillo (du samedi au dimanche 5h)	453.32 €	320 €	462.38 €	320 €
Utrillo (du samedi au dimanche 15h)	594.40 €	320 €	606.28 €	320 €
Sourgens (du samedi au dimanche 5h)	600.62 €	480 €	612.63 €	480 €
Sourgens (du samedi au dimanche 15h)	736.51 €	480 €	751.24 €	480 €
Cuisine	203.32 €	700 €	207.39 €	700 €
Concessions cimetières			+ 2%	
Concession temporaire / 15 ans	223.03 €		227.49 €	
Concession funéraire / 30 ans	445.02 €		453.92 €	
Concession funéraire / 50 ans	740.66 €		755.47 €	
Concession cinéraire / 10 ans	224.07 €		228.55 €	
Concession cinéraire / 20 ans	432.57 €		441.22 €	
Concession cinéraire / 30 ans	640.04 €		652.84 €	
Chauffage logements sociaux			+ 2%	
Prix au m²	11.50 €		11,73 €	
Droits de voirie			+ 2%	
Benne à gravats	30.08 € / sem	5.19 € / jour	30.68 € / sem	5.29 € / jour
Neutralisation des places de stationnement pour entrées/sorties de chantiers ou livraisons de chantiers	30.08 € / sem	5.19 € / jour	30.68 € / sem	5.29 € / jour
Échafaudage	17.63 € / sem	4.15 € / jour	17.99 € / sem	4.23 € / jour

Droits de place (Redevance d'occupation du domaine public)		+ 2%		
Tarif mensuel en fonction du nombre de jour par semaine	1 jour	62.24 €	1 jour	63.49 €
	2 jours	125.52 €	2 jours	128.03 €
	3 jours	186.72 €	3 jours	190.46 €
	4 jours	250.00 €	4 jours	255.00 €
	5 jours	312.24 €	5 jours	318.48 €
	Occasionnel	35.27 € / jour	Occasionnel	35.97 € / jour
Redevance 1 jour/semaine - 2 fois/mois	32.16 €		32.80 €	
Marchands ambulants (par jour)	310.16 €		316.37 €	
Cirques (une semaine maximum)	952.28 €		971.32 €	
Frais de reprographie particuliers		2%		
Impression noir et blanc A4	0.20 €	0.21 €		
Impression couleur A4	0.26 €	0,27 €		
Impression noir et blanc A3	0.42 €	0,43 €		
Impression couleur A3	0.52 €	0,53 €		
Reproduction badge alarme – Espace Aragon et gymnase		Prix coûtant		
Prix par badge	27 €	27 €		
Frais de reprographie associations		Prix coûtant		
<i>(Prix coûtant / Associations fournissant le papier)</i>				
Impression noir et blanc	0.01 €	0.01 €		
Impression couleur	0.10 €	0.10 €		
Tarifs reprographie doc administratifs				
<i>Tarifs encadrés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant les conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif</i>				
Clé USB	-	9.20 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 3 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs des services municipaux proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026.

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Vote du Budget Primitif 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L2343-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté par délibération du 22/03/2022,

Vu les Commissions de Finances réunies les 15 décembre 2025, 26 janvier et 3 février 2026,

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales pour l'année 2026,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026,

Considérant l'envoi du projet de budget 2026 aux membres du conseil municipal le 26 février 2026, soit 12 jours avant la réunion du conseil municipal consacrée à l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif 2026 de la Commune s'établissant comme suit :

Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal, fait remarquer que la dotation versée par le Département au titre de l'occupation des installations sportives par le collège est en augmentation.

Le Département aurait-il débloquer des fonds ?

Madame Sandrine GRESSET répond qu'il s'agit d'un arrondi.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 540 664.60 €	7 324 957.37 €
INVESTISSEMENT	3 243 554.57 €	3 243 554.57 €
TOTAL	9 784 219.17 €	10 568 511.94 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme Richetin, M. Meunier)

- **Approuve** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

- **Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire remercie les services et les élu.e.s pour leur investissement.

III. EDUCATION

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Prorogation de la convention du Projet Educatif Territorial / Plan mercredi – Signature d'un avenant**

Le Projet Éducatif Territorial (PET) constitue le cadre partenarial structurant de la politique éducative locale.

Il formalise la coordination entre la collectivité, les services de l'État, les établissements scolaires et les partenaires associatifs afin de garantir la cohérence des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la convention signée le 23 novembre 2023 relative au PEDT sur la collectivité a été mise en place pour une durée de 3 ans maximum, du 01/09/2023 au 31/08/2026,

Considérant que le contexte électoral de 2026, marqué par les élections municipales et l'installation d'une nouvelle équipe, ne permet pas d'envisager une réflexion sur un futur PEDT avant cette échéance,

Considérant que par courrier du 2 octobre 2025, Monsieur le Maire a sollicité une prorogation de la convention actuelle de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette solution offrira à la collectivité un cadre sécurisé, tant sur le plan juridique que financier, pour organiser sereinement la rentrée prochaine, tout en laissant l'espace nécessaire à une réflexion partagée avec la future équipe municipale sur les enjeux du prochain PEDT,

Considérant que par courrier du 6 février 2026, les services de l'Etat accordaient cette demande de prorogation,

Considérant qu'un avenant prorogeant la durée du PEDT jusqu'au 31 décembre 2026 doit être signé,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de signer un avenant de prorogation à la convention au Projet Educatif Territorial / Plan mercredi jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents liés à ce dossier.

IV. URBANISME

- **Délibération n°CM48/029/2026 : Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article 1.422-1

Considérant que les règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que les travaux sur le patrimoine immobilier de la commune, prévus au budget 2026, doivent faire l'objet d'autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme au profit de la municipalité,

Sur le rapport de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme Richetin, M. Meunier)**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables, pour les travaux sur le patrimoine immobilier prévus au budget 2026.

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'une exposition présentant les travaux de l'association « Les Pinceaux d'Ollainville » est organisée à la Médiathèque de l'Espace Simone Veil, du 15 avril au 16 mai 2025.

Ce Conseil Municipal est le dernier de la mandature. Monsieur le Maire remercie les élu.e.s pour leur participation ainsi que leur assiduité depuis 2020.

Il tient également à les remercier de leur confiance.

Il souligne que 99 % des délibérations ont été votées à l'unanimité sur la mandature 2020-2026.

Fin de la séance 21h55.

Le secrétaire de séance,
Olivier MALECAMP

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

